

## POINT VIRGULE

Nom : [REDACTED] Nationalité : [REDACTED]  
Prénom : [REDACTED] Date de naissance : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED] Téléphone : [REDACTED]  
CP : [REDACTED] Ville : [REDACTED]  
N° de sécurité sociale : [REDACTED]

EDUCATEUR REFERENT: [REDACTED]

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1** La structure d'accueil l'Espace Point Virgule est un service public municipal destiné aux jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les communes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ou de Cléon. La structure est située dans le centre commercial des Feugrais .

**Article 2** L'équipe d'encadrement se tient à la disposition des jeunes pour des démarches administratives, pour l'élaboration de projets d'ordre professionnel, personnel, de loisirs, pendant les horaires d'accueil individuel définis à l'article 3.

**Article 3 Horaires :**

Accueil individuel

Lundi 10h00-12h00 et 14h00-16h00  
Mardi 10h00-12h00 et 14h00-16h00  
Jeudi 10h00-12h00 et 14h00-16h00

Accueil collectif

Lundi 16h30-19h00  
Mardi 16h30-19h00  
Mercredi 14h00-19h00  
Jeudi 16h30-19h00  
Vendredi 16h30-19h00

Ouverture en soirée : Le vendredi de 20 h à 23 h (football en salle, cinéma, spectacle, etc...)

**En période de vacances, ouverture de 14 heures à 19 heures.**

**Article 4** Toute inscription sera prise en compte après présentation d'une pièce d'identité. Pour les mineurs la présence d'un des deux parent est obligatoire lors de l'inscription.

**Article 5** Il est demandé aux jeunes fréquentant la structure de prendre soin des locaux, du matériel et des véhicules qui sont mis à leur disposition.

- Article 6** Toute dégradation entraînera le remboursement par les jeunes ou leur famille.
- Article 7** Le respect de toutes les personnes sur le lieu d'accueil et dans ses abords est impératif. Toute agression verbale, physique ou de toute autre nature est absolument interdite. Tout manquement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Article 8** La consommation d'alcool et de cigarette est strictement interdite dans la structure, ainsi que sur les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux ainsi que durant les activités mises en place. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès à la structure et aux activités.
- Article 9** En fonction des actes de non-respect des règles de vie de la structure, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et le ou les jeunes.
- Article 10** Toute transaction est strictement interdite, à l'exception des ventes organisées par l'équipe d'encadrement
- Article 11** Le téléphone et les ordinateurs peuvent être utilisés uniquement pour des recherches à caractère professionnel, pendant les horaires
- Article 13** Les armes et objets d'autodéfense sont interdits.
- Article 14** La ville de Saint Aubin les Elbeuf dégage toutes responsabilités concernant les objets personnels pouvant être dégradés ou volés pendant les moments d'animation et d'accueil mis en place par la structure.

**Article 15** **Application du règlement**

L'équipe de prévention est chargée de l'application du présent règlement.

Saint Aubin Les Elbeuf  
le

---

Je soussigné(e) ....., reconnais avoir pris entièrement connaissance du règlement, en avoir compris chaque article, j'en accepte la teneur et m'engage à le respecter faute de quoi j'accepterai les conséquences à un manquement de ma part.

Signature des parents



Signature de l'intéressé(e)

